

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE ORDINAIRE – JEUDI 26 NOVEMBRE 2020**

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D – RIVIERE E– PRISSE S - BRUGUERA M
LESBARRERES F - COURTADE F – SOUBIROUS JB - CAUSSIEU P – GOMER S - MINCHELLA D
VERGEZ O –

ABSENTS : KUSTRE/CRAMPE (Procuration N.ZARAGOZA) - SOULERE A (procuration D. ALQUIE)

Secrétaire de séance : N. ZARAGOZA

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve la séance précédente.

Vote : 15 pour

2. Création de la Commission locale Site Patrimonial remarquable

Désignation des membres de la CLAVAP pour le suivi de la procédure de révision de la ZPPAUP de Gavarnie en SPR

Madame le Maire rappelle que la loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 a instauré des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), gérés par des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PMVAP), lesquels reprennent rigoureusement le règlement et les protections de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ainsi, les ZPPAUP et AVAP approuvées à cette date ont été, de plein droit, transformées en SPR. Tel est le cas pour la commune de Gavarnie-Gèdre, dont la zone patrimoniale initialement Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) avait été approuvée le 10 Mai 1995.

Cette ZPPAUP avait pour objectif :

- Au niveau paysager, de conserver ou restituer les dispositions traditionnelles, tant pour les bâtiments que pour les prairies, les murs et les murets, les chemins ;
- Au niveau architectural, d'observer la volumétrie, la composition, les matériaux et leur mise en œuvre tels qu'ils ressortent de l'analyse des édifices de référence mis en évidence dans le document.

Aujourd'hui, il en ressort que cette ZPPAUP est bien décrite mais peu didactique, notamment sur l'histoire symbolique et architecturale du village et sur les règles édictées. De plus, elle n'aborde pas les aspects relatifs au développement durable, aujourd'hui obligatoire dans un SPR.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui nécessaire d'engagement la révision de cette ancienne ZPPAUP en PVAP (SPR). Sauf enjeu majeur mis en évidence lors de l'étude, il est précisé que l'étude n'a pas pour objet de modifier le périmètre établi de la ZPPAUP.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR, dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP. Les nouvelles commissions sont constituées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Cette commission est présidée par le Maire et doit être composée de membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de 3

collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège), avec, pour chacun des membres nommés, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions ; à savoir : élus de la collectivité, représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

La Commission Locale (CL) SPR approuve, dès qu'elle est installée, un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Ainsi, en date du 7 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a prescrit la révision de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) en SPR (Site Patrimonial Remarquable) conformément à la loi du 07 juillet 2016, et avait décidé d'approuver la composition de la Commission Locale (CL) du Site Patrimonial Remarquable qui suit :

4 membres de droit	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire et maires délégués de la commune qui préside - Le Préfet ou son représentant (DDT) - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant - L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) 	
Collège n°1 (élus)	<u>Titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Claude Trescazes - Michel Maupeu 	<u>Suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Patrick Labit - Nicolas Leconte
Collège n°2 (associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine)	<u>Titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lise Laporte (Association Montagne Culture Avenir – MCA)) - Le Directeur du Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) 	<u>Suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Marie-Emilie Navel - représentant du CAUE
Collège n°3 (personnes qualifiées)	<u>Titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - David Penin (Parc National des Pyrénées) - Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) 	<u>Suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Julie Pitchelu - représentant de la DREAL

Pour cela il est nécessaire de modifier la liste des élus représentant la commune au collège n°1, les autres collèges restant en place. Il faut donc désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

A.SOULERE et JB SOUBIROUS font acte de candidature en tant que membres titulaires.

S. PRISSE et O. VERGEZ font acte de candidature en tant que membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DESIGNE** A.SOULERE et JB SOUBIROUS comme membres titulaires, S. PRISSE et O. VERGEZ comme membres suppléants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente décision

La nouvelle CLAVAP se compose donc comme suit :

4 membres de droit	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire qui préside et le Maire délégué de Gèdre - Le Préfet ou son représentant (DDT) - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant - L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) 	
Collège n°1 (élus)	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - A.SOULERE - JB SOUBIROUS 	Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - S. PRISSE - O. VERGEZ
Collège n°2 (associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine)	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Lise Laporte (association Montagne Culture Avenir - MCA) - Le Directeur du Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement – CAUE ou son représentant 	Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - Marie-Emilie Navel
Collège n°3 (personnes qualifiées)	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - David Penin (Parc National des Pyrénées) - Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant 	Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - Julie Pitchelu

Vote : 15 pour

3. Nomination correspondant défense

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de désigner M Daniel ALQUIE

Vote : 15 pour

Arrivée de Madame Angéline SOULERE

4. Convention prestations transports sanitaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention avec un ambulancier pour les transports sanitaires en station, cette convention complétant le contrat relatif à la distribution des secours établi annuellement.

Elle propose de conclure cette prestation avec les Ambulances CAUSSIEU, basées à LUZ SAINT SAUVEUR, (et les Ambulances des CIMES basées à PIERREFITTE-NESTALAS, le SDIS à Bordères sur l'Echez et l'Entreprise de Taxi LAVANTES à LUZ SAINT-SAUVEUR, en cas d'indisponibilité) selon les tarifs d'évacuation arrêtés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Approuve la convention à intervenir avec les Ambulances CAUSSIEU, les Ambulances des CIMES, le Taxi LAVANTES et le SDIS.
- Donne pouvoir à Madame le Maire à l'effet de les dites conventions.

Vote : 15 pour

5. Convention Hélicoptères P.I.D.A. – Saison hiver 2020/2021

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (P.I.D.A.), pour la sécurisation de la station de ski, la mise en œuvre d'un hélicoptère est nécessaire pour effectuer des déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage.

Elle présente les conventions à intervenir avec la Société Hélicoptères de France et la Société SAF Hélicoptère nécessaires pour effectuer des déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Approuve l'utilisation de l'hélicoptère, dans le cadre du P.I.D.A.
- Approuve les propositions de conventions telles que présentées par Madame le Maire.
- Donne pouvoir à Madame le Maire à l'effet de signer les dites conventions.

Vote : 15 pour

6. Actualisation des frais de secours sur pistes – Saison hiver 2020/2021

Madame le Maire indique que chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique de la randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées

Pour l'hiver 2020/2021, il est proposé les tarifs suivants, tenant compte de l'augmentation du prix de vie moyen.

1 ^{ère} catégorie (front de neige)	48 €
2 ^{ème} catégorie zone A (zones rapprochées)	195 €
3 ^{ème} catégorie zone B (zones éloignées)	340 €
4 ^{ème} catégorie zone C (hors-piste)	665 €

Les frais de secours hors-piste secouriste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit etc..... donneront lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût/heure pisteur secouriste 50 €

Entre 21 heures et 6 heures du matin, les heures de pisteurs secouristes sont majorées de 100 %

- Coût/heure chenillette 220 €
- Coût/heure scooter 35 €
- Coût/heure véhicules 4x4 35 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Approuve les nouveaux tarifs de secours pour l'hiver 2020/2021.
- Donne pouvoir à Madame le Maire à l'effet de signer le contrat de secours correspondant.

Vote : 15 pour

7. Demandes subventions conseil Départemental et Agence de l'eau – Programmes investissement 2020 des budgets eau et assainissement

Madame le Maire informe l'Assemblée de la possibilité d'obtenir des aides financières pour des dépenses relatives aux divers programmes d'investissement eau et assainissement, à savoir :

Montant prévisionnel HT des travaux - Budget annexe assainissement :

- Armoire Gavarnie : 12.867,00 €
- Armoire Gèdre : 27.515,00 €
- Diagnostic assainissement Héas : 3.750,00 €

Montant prévisionnel HT des travaux - Budget annexe eau potable :

- Diagnostic Gèdre : 39.912,50 €
- Logiciel et tête radio : 7.650,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Madame le Maire,
- Sollicite du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées une subvention aussi élevée que possible pour ces programmes de travaux
- Sollicite de l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible pour les études relatives à ces travaux
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la subvention,

Vote : 15 pour

8. Emprunt court terme Crédit Agricole (Régularisations subventions + FCTVA)

Madame le Maire donne lecture de la proposition de financement établie par le Crédit Agricole.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt taux fixe : **260.000 €**

Durée : **24 mois**

Taux : **Taux fixe proportionnel annuel**

Périodicité : **Trimestrielle**

Frais de dossier : **400,00 €**

Catégorie Gissier du prêt proposé : **1A**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ **Décide** de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole.
- ☞ **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Vote : 15 pour

9. Création poste agent technique saisonnier

Madame le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de recruter des agents pour des remplacements ponctuels d'agents titulaires pour cause de congés ou maladie.

Pascal CAUSSIEU interpelle que sa position est sur l'emploi de jeunes en priorité et non de retraités.

Vote : 15 pour

10. Pôle touristique : Demande de subvention sentier d'interprétation « handicaps » de Boucharo

Madame le Maire rappelle qu'en 2015, à l'initiative du Département des Hautes-Pyrénées, et dans le cadre du programme d'actions lié à la valorisation du site patrimoine mondial Pyrénées Mont-Perdu, a été aménagé sur l'ancienne route du col de Boucharo un sentier d'interprétation, le plus haut d'Europe accessible aux personnes à mobilité réduite, aux déficients mentaux et aux personnes malentendantes.

Ce sentier réalisé, le Département en a déclassé la propriété foncière pour la rendre à la commission syndicale. Il avait été convenu que l'entretien se réalise en entente entre la commune et la commission syndicale.

Suite à des défauts d'entretien (défauts dus à une mauvaise coordination entre les services de la commune, du de la station de ski et ceux de la commission syndicale) mais aussi à des éléments techniques non adaptés à cette haute altitude les éléments mobiliers ont été lourdement endommagés et nécessitent donc d'être remplacés.

Suite à discussions, il avait été décidé que la commission syndicale, avec l'aide financière du Parc national, prenne en charge l'achat et la pose des nouveaux bancs (en pierre) et que la commune, avec l'aide financière du Département, prenne en charge le mobilier d'interprétation.

La société pic bois a établi un devis à hauteur de 4183,00 € HT, pose comprise. Le matériel utilisé (matériau en bois, à l'identique de celui utilisé par le parc national ; système de pose / fixation au sol) sera techniquement plus adapté à la haute altitude

Madame le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	4.183,00 € HT
Département :	2.090,00 € (50%)
Commune :	2.093,00 € (50%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le plan de financement tel que proposé par Madame le Maire,
- Autorise madame le Maire à demander une participation de 2.090,00 € au Département au titre de la politique dite des pôles touristiques
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente décision

Vote : 15 pour

11. Divers :

a) Demande subvention - végétalisation talus route Troumouze :

Demande de subvention auprès de la région en vue de végétaliser les talus de la route menant au cœur du cirque de Troumouze situé au sein du site classé du cirque de Gavarnie et des cirques et vallées avoisinants.

Madame le Maire informe l'Assemblée sur l'intention de réaliser des travaux d'entretien du « site classé du cirque de Gavarnie et des cirques et vallées avoisinants », notamment sur la route menant au cœur du cirque de Troumouze. En effet, dans le cadre d'une demande du patrimoine mondial de l'UNESCO, des travaux d'aménagement du site et un remodelage de l'ancien parking ont été réalisés en 2018 par la commune. Aujourd'hui, il s'agit d'entretenir l'accès au cirque de Troumouze, dans le site classé, et de végétaliser les talus de la route qui mène au cœur du site. Il est prévu de végétaliser environ 2000 à 3000m² de surface, afin de limiter l'érosion des talus et empêcher les fossés de se combler de terres et de pierres pour faciliter l'entretien et minimiser l'impact sur le paysage.

Afin de réaliser cette opération, des devis d'entreprises ont été établis.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 5.200,00 € H.T.

Le financement prévu pour cette opération sera réparti de la manière suivante :

- Etat et Europe : 80 %
- Autofinancement : 20 %

Le Conseil Municipal de Gavarnie-Gèdre, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Madame le Maire ;
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération ;
- Donne pouvoir pour solliciter les subventions auprès de la région au titre des sites classés et s'engage à inscrire sur le budget primitif 2020 les 20% d'autofinancement.

Vote : 14 pour - 1 contre (S. PRISSE)

b) Demande subvention - restauration sentier :

Demande de subvention auprès de la région en vue de la réalisation d'un chantier participatif pour la restauration de sentier au sein du site classé du cirque de Gavarnie et des cirques et vallées avoisinants.

Madame le Maire informe l'Assemblée sur l'intention de réaliser un projet de chantier participatif afin d'entretenir et faire vivre des patrimoines et des paysages à Valeur Universelle Exceptionnelle sur le site classé de Gavarnie et des cirques. L'objectif de ce chantier est de réhabiliter une jonction pédestre entre les ex-communes de Gèdre et de Gavarnie, aujourd'hui fusionnées, la restauration d'une première portion allant du lieu-dit « Houec Gabarde » au Chaos de Coumély, sur une distance d'environ 1km est envisagée. Il s'agit d'effectuer des travaux de remise en état, de débroussaillage et de confortement du sentier, avec certaines parties de murs en pierre sèche.

Afin de réaliser cette opération, des devis d'entreprises ont été établis.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 5.200,00 € H.T.

Le financement prévu pour cette opération sera réparti de la manière suivante :

- Etat et Europe : 80 %
- Autofinancement : 20 %

Le Conseil Municipal de Gavarnie-Gèdre, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Madame le Maire ;
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération ;
- Donne pouvoir pour solliciter les subventions auprès de la région au titre des sites classés et s'engage à inscrire sur le budget primitif 2020 les 20% d'autofinancement.

Vote : 15 pour

c) Partenariat patinoire socioprofessionnels :

Le Conseil municipal souhaite valoriser la patinoire. A cet effet, un partenariat sera instauré avec l'ensemble des socioprofessionnels. Il s'agit d'octroyer 20 % de réduction à l'ensemble de leurs clients.

En contrepartie les socioprofessionnels bénéficie également d'une remise de 20% sur l'entrée à la patinoire.

d) Informations diverses :

☞ A compter du 1^{er} Décembre, le jour de carence pour arrêt maladie sera prélevé aux agents communaux.

☞ Lecture à l'assemblée de la demande de la Mairie de Luz St Sauveur relative à la création d'un syndicat pour le projet de maison de santé. Ce syndicat a pour objet :

- La réhabilitation du bâtiment et des terrains associés de l'ancienne gendarmerie de Luz St Sauveur en vue d'y réaliser une maison pluridisciplinaire de santé, une micro-crèche et des appartements.
- Le fonctionnement du bâtiment et des projets portés par les associations.
- Les voix des délégués sont fixées au prorata de la population DGF des Communes membres. Donc, notre Commune posséderait une voix.
- Les contributions des collectivités adhérentes seraient fixées au prorata de la population DGF.

Aussi, au vu des questions relatives au choix du lieu de la future maison de santé, aux statuts de ce syndicat (au fait que nous n'ayons pas été associés en amont au projet).

Mme le Maire souhaite que Gavarnie-Gèdre ne soit pas intégré dans le périmètre de ce syndicat et précise qu'elle est consciente de la nécessité d'un tel projet pour notre vallée et souhaite participer à l'investissement par le biais d'un fond de concours.

☞ Intervention d'un administré, Monsieur M.NOQUERE, sur divers points relatifs à la gestion hivernale de la station de ski.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50